

COMPTE RENDU Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2019 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, BOINOT Eliane, REAU Jean-Christophe, GILL Lee, LAMARCHE Catherine, GAULT Isabelle, BOUDIER Mickaël, et GAILLARD Denis

Etaient absents excusés : TALBOT Anne-Laure, AUBRUN Xavier et CHALEROUX Ludovic

Secrétaire de séance : GAULT Isabelle

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD Jean-Luc pour informer le Conseil des dernières nouvelles concernant le dossier Eolien :

L'affaire concernant le projet éolien défendu par Maître GENDREAU Karl de Poitiers devant la cour d'appel de Bordeaux a rendu un arrêt le 29 octobre dernier par lequel elle rejette les deux requêtes d'appel du promoteur éolien. Cette affaire qui dure depuis 5 ans arrive à son terme.

1 – Délibérations à prendre concernant la Communauté de Communes Parthenay Gâtine
--

1.1 Bilan d'Activités Communautaires 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- prendre acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil municipal décide par 8 voix pour, une voix contre et une abstention d'approuver ce rapport 2018.

1.2 Transfert de la compétence relative aux infrastructures de charge au titre des compétences facultatives de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Il convient à ce titre d'approuver le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou navires à quai, ainsi que l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au titre de ses compétences facultatives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de charge : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences facultatives, au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide par une voix pour, 7 voix contre et trois abstentions de ne pas approuver ces modifications et ce transfert.

1.3 Reclassement des compétences « eau et assainissement » au titre des compétences obligatoires

CONSIDERANT que la loi Notre identifie au titre des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales », « sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ;

CONSIDERANT que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » a été redéfinie par le législateur comme s'entendant comme sécable de la compétence « gestion des eaux pluviales » ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent, ces deux compétences figuraient aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la compétence « Eau » en tant qu'optionnelle et la compétence relative à l'assainissement en tant que facultative ;

Il convient de procéder au reclassement de ces compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au sein de ses compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au sein des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, une voix contre et deux abstentions d'approuver ce reclassement et ces modifications.

1.4 Restitution de la Maison de santé de Ménigoute

CONSIDERANT que plusieurs communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine construisent et gèrent des maisons de santé ou portent des projets de construction ;

CONSIDERANT en conséquence que le portage communautaire de la maison de santé de Ménigoute ne se justifie plus eu égard à l'évolution du contexte territorial ;

Il convient de procéder à la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « Construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute », au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions d'approuver cette restitution.

1.5 Modifications des statuts Communauté de Communes

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG246-2019 du 26 septembre 2019 portant prise de la compétence facultative relative aux infrastructures de charges ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG247-2019 du 26 septembre 2019 portant reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG248-2019 du 26 septembre 2019 portant restitution de la compétence facultative « construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit modifier ses statuts ;

CONSIDERANT qu'il est également soumis au Conseil municipal une restitution et une prise de compétence ;

CONSIDERANT que la modification statutaire consiste, en conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- à procéder à des ajustements rendus nécessaires à savoir :
 - Reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au titre des compétences obligatoires, « sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ;
 - Compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace : suppression de la mention « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » qui n'a plus à figurer (au regard de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - Redéfinition de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » : suppression de la mention « social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; (au regard de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - Précision pour le bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » de sa localisation sur la commune nouvelle « Les Châteliers » ;
- à restituer la compétence facultative « construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver le projet de statuts ainsi modifié ci-annexé.

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, une voix contre et deux abstentions d'approuver ces modifications.

2– Subventions 2019 : associations et autres

Monsieur RIBETTE précise au Conseil Municipal qu'un courriel a été adressé aux associations communales ainsi qu'aux écoles afin de connaître leurs besoins en fonction de leurs futurs projets. Il détaille ces demandes de subventions reçues des associations et autres organismes : centres de formation, écoles, etc....

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder **les subventions suivantes** :

(qui ne seront versées comme convenu qu'après réception du bilan 2018 et de leur solde de trésorerie)

Le Sang d'Ici	150 €
L'Art en Folie	300€
Amis de l'Eglise St Hilaire	100€
Solidarité missionnaire	100€
UNC AFN	100€
ESGL	500€
Comité de Jumelage Houldizy	500€
Chambre des métiers	42 € (42€/élève Gourgé)
CFA Vendée	65 € (65 € élève Gourgé)
Collège de Thénezay	315 €(15€/élève)
APE école publique	200 €
APE école privée	200 €

Et Indemnité/adhésions:

Gardiennage église 120.97€ (cir. 20/03/2019)

Ces montants sont inscrits au budget 2019.

3 - Devis Bulletin Municipal 2020 : choix entreprise

Monsieur RIBETTE présente les trois devis pour la réalisation du bulletin municipal 2020 qui s'élèvent à :

Tti Services (Mazières)	1 325.00 € H.T.
Impression créative (Bressuire)	1 011.00 € H.T.
Collectivité Equipement (saisie texte par Commune)	975.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter son choix sur « Impression créative » pour un montant de 1 011.00 € H.T. comme les années précédentes.

4 – Infos et suivi bâtiment de la Forge

Suite à l'accident survenu le 10 octobre dernier concernant une collision entre un camion et plusieurs bâtiments dont le mur du bâtiment de l'ancienne forge, un constat a été fait par l'assurance, mais il devient dangereux et menace de s'écrouler. Des barrières de signalisations ont été installées pour délimiter l'interdiction de s'en approcher.

Mme GAULT Isabelle demande de relancer l'expert par courrier recommandé pour accélérer le suivi du sinistre.

5 – Renouvellement adhésion convention participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire/volet prévoyance

La Commune de Gourgé a donné mandat au Centre de Gestion 79 dans le cadre du renouvellement de l'adhésion pour la convention de participation prévoyance pour leurs agents.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour une durée de 6 ans pour un effet au 1^{er} janvier 2020, d'accorder de nouveau une participation financière à ses agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est à dire les risques d'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité fixée et maintenue à 15 € (délibération du 04 janvier 2013) sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette adhésion et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à son exécution.

6 – Dématérialisation actes réglementaires et budgétaires : choix prestataires

Depuis le 1^{er} janvier 2015 les Communes ont la possibilité de télétransmettre au représentant de l'état les actes réglementaires et budgétaires et documents soumis au contrôle de légalité par un dispositif ACTES, qui présente aussi l'avantage d'un traitement plus rapide, écologique et économique.

Chaque acte à transmettre donne lieu à un accusé réception dans la demi-heure et le Maire peut dès lors attester du caractère exécutoire de l'acte dans la même journée.

Afin de mettre en œuvre cette télétransmission par voie électronique et faciliter le raccordement de la Commune de Gourgé, des étapes sont à suivre pour se raccorder à l'application ACTES :

- Le choix d'un opérateur professionnel à la charge de la Commune qui met à la disposition de la collectivité un logiciel de dématérialisation
- l'approbation par le Conseil Municipal du principe de la télétransmission, du marché à passer avec l'opérateur, et de la convention de dématérialisation à passer avec l'Etat.
- La signature de la convention avec la Préfecture. Celle-ci devra préciser notamment le périmètre des actes télétransmis, la date de démarrage et la durée de la phase de tests.

Deux prestataires ont envoyé leurs devis :

JVS MAIRISTEM pour un montant de 1 029.60 € TTC avec un abonnement annuel de 172.60 €

DOCAPOST FAST pour un montant de 1 142.40 € TTC avec un abonnement annuel de 326.40 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise JVS MAIRISTEM qui équipe déjà la Mairie avec les logiciels de Comptabilité, Paie, Population, Election.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir aussi à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à ce projet.

7 – Questions diverses

Cérémonie du 11 novembre :

Cette cérémonie aura lieu à 11 h 30 aux monuments aux morts

Elise MOREAU : Suite à son arrêt maladie depuis le 27/09/2017 suivie d'une disponibilité d'office pour raison de santé, Elise Moreau a rendez-vous devant le médecin du travail le 14 novembre prochain, pour savoir si elle est apte à reprendre ses fonctions d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de cour d'école publique.

Mme Patricia POINT qui remplace Elise Moreau depuis 2017 ne souhaite pas renouveler son contrat CDD qui arrive à son terme le 31/10/2019.

En attendant l'avis du Comité Médical, Mme Ginette METIVIER occupera le poste de surveillance de la cour d'école publique entre 12 h 30 et 13 h 20 à partir du 04/11/2019 en remplacement et le ménage des bâtiments communaux sera réparti sur les heures de travail de Lina LEBOUT et Patricia MINTO qui sont déjà en poste à la cantine et l'entretien des locaux.

Joël AUBIN :

Suite à la démolition et au nettoyage du terrain de J M TEILLET au pont (incendie 2018), un mur sera reconstruit en délimitation du terrain avec une ouverture suffisante pour laisser entrer un véhicule de secours ou d'entretien, correspondant au futur projet d'aménagement communal : tables pique-nique, jardin, etc...

Eglise :

Le chauffage a été contrôlé et fonctionne, l'électricité a été vérifiée et aucune anomalie ne s'est avérée, la peinture de la grande porte est à refaire, un devis va être demandé à l'entreprise PAITREAULT pour estimer les travaux ainsi que pour restaurer les calvaires situés dans le bourg de Gourgé. Ces travaux peuvent être prévus au budget 2020 mais non considéré sur l'exercice 2019.

Les WC proches de l'église ont une consommation d'eau excessive car le bouton poussoir reste ouvert après son utilisation (blocage) ainsi que le robinet extérieur de la Sacristie qui est laissé ouvert régulièrement. Possibilité de le réinstaller à l'intérieur.

Lotissement St Marc

Un parking a été réalisé par les Adjointes Techniques en respectant le cahier des charges, avec des espaces verts, une haie sera élaborée afin de délimiter ce parking. Des rubans de signalisations de travaux délimitent l'accès pour protéger la pelouse juste semée et éviter de piétiner sur ces parterres.

Fossé au Bédou

Une réparation au niveau de la voirie devient urgente car ce fossé se creuse et ronge sous la voie communale, la route a été brisée sur 6 mètres.

Plan Communal de Sauvegarde

Ce plan va être mis à jour suite à la réunion de la commission prévue à cet effet. Un volet Incendie a été rajouté compte-tenu de l'incendie qui s'est déroulé l'été dernier dû à la sécheresse ;
A chaque début de mandat prévoir une commission d'élus qui seront en charge de ce dossier.
Recensement matériels à faire et mise à jour régulière.

Rappel des délibérations du 30 octobre 2019

- 1 - Délibérations à prendre concernant la Communauté de Communes Parthenay Gâtine**
- 2 – Subventions 2019 : associations et autres**
- 3 - Devis Bulletin Municipal 2020 : choix entreprise**
- 4 - Infos et suivi bâtiment de la Forge**
- 5 – Renouvellement adhésion convention participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire/volet prévoyance**
- 6 - Dématérialisation actes réglementaires et budgétaires : choix prestataires**
- 7 - Questions diverses**

CONSEILLERS MUNICIPAUX				
FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure Absente	AUBIN Joël	RIBETTE Aurélien	GIRARD Jean-Luc
AUBRUN Xavier Absent	BOINOT Eliane	BOUDIER Mickaël	CHALEROUX Ludovic Absent	GAILLARD Denis
GAULT Isabelle	GILL Lee	LAMARCHE Catherine	REAU Jean-Christophe	